

Adresse de la société populaire de Montigny-sur-Aube, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montigny-sur-Aube, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 625;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14740_t1_0625_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

renouvelé les couplets patriotiques qui n'ont cessés que lorsqu'ont est rentré en la maison commune.

Le reste de la journée s'est passé en jouissance partout, la gaieté vraie, étoit repandue sur toutes les figures; les dances et les cris mille fois repetés de vive la Republique, vive la Montagne, vive la convention, ont terminés cette fête qui s'est prolongée bien avant dans la nuit.

P.C.C. LAHAIE (secrét.), VIAUX (présid.), RAVIGNEAUX (secrét.).

3

Le citoyen Daage-Menonval, artiste du théâtre de Rouen, fait hommage d'un drame intitulé: *Le crime et la vertu*, ou *Admiral et Geffroy*.

Renvoi au comité de salut public (1).

4

La société populaire de Montigny-sur-Aube, département de la Côte-d'Or, annonce qu'elle a déposé au district de Châtillon-sur-Seine 57 chemises, du linge et de la charpie, et 7 liv. 17 sous en assignats; elle applaudit à l'énergie de la Convention nationale. « Par votre décret sublime du 18 floréal, vous avez, dit-elle, intéressé la Divinité à la cause de la liberté ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montigny-sur-Aube, 7 prair. II] (3).

« L'homme, sans la morale, n'est pas longtemps libre; le méchant peut briser ses fers, mais bientôt ses propres passions le renchainent; il n'appartient qu'à l'homme de bien de s'en affranchir pour toujours; son triomphe n'est pas douteux, la vérité, la justice combattent pour lui.

Quel jour d'effroi pour les pervers que celui où, Législateurs, vous avez rappelé l'homme à sa dignité première, à une autre vie, que celui où vous avez intéressé la divinité même à la cause de la liberté.

Elle sera sublime notre régénération, elle consumera le vieil homme pour former l'homme nouveau; elle anéantira les rois et les prêtres... en place elle offrira un dieu, la vertu, la loi; elle présentera une grande patrie d'êtres pensants, libres, heureux.

Et ces merveilles, Représentants d'une grande nation, ils vous étaient réservés... c'est à votre enthousiasme pour la liberté, à la pureté de vos principes, à votre haine inflexible contre les despotes et les ennemis du peuple, à l'énergie de vos mesures, à votre politique sage, éclairée, à vos lois populaires... que nous, nous devons l'affermissement de la République, le nom français, sa gloire, nos générations, le bonheur;

(1) P.V., XXXIX, 297. J. Sablier, n° 1380; J. Fr., n° 629.

(2) P.V., XXXIX, 298. Bⁿ, 29 prair. et 3 mess. (1^{er} suppl.).

(3) C 305, pl. 1140, p. 1.

l'humanité entière, bientôt une existence nouvelle.

Forts de l'appui de l'Eternel, quels succès ne devez-vous pas espérer ! Continuez et l'immortalité vous attend.

Nous adhérons à votre décret du 18 floréal par lequel, au nom du peuple français, vous avez reconnu l'existence d'un Dieu, l'immortalité de l'âme et le culte le plus pur, la pratique des devoirs de l'homme ».

BABONOT (vice-présid.), GRAPPOT (secrét.).
[suit la liste des dons énumérés au p.v.].

5

La société populaire de Lorient exprime son indignation contre l'assassinat de Collot-d'Herbois et Robespierre. « Guerre à mort aux tyrans, dit-elle ! mort au dernier Anglais et » Hanovrien : l'écho de nos rochers répète ce » cri de vengeance sur les flots qui portent nos » vaisseaux; nos frères l'entendent, et mesurent » à notre indignation les coups terribles qui » vont écraser cette race impie et barbare ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lorient, 18 prair. II] (2).

« Représentants,

Nous aussi nous avons frémy d'horreur au récit du nouvel attentat commis envers vous; nous aussi nous félicitons la Convention Nationale et la République entière d'avoir arraché au fer assassin des tyrans coalisés deux des plus zélés deffenseurs des droits du peuple.

Quoi ! ils ont tenté ces laches forcenés canibales d'ymmoler à leur rage ympuissante Robespierre et Collot d'herbois; ils ygnoroient donc que le regne des vertus a créé dans la République des millions de Geoffroy contre leurs coups meurtriers.

Oui, representans, nous envions à ce brave frere de Paris la gloire ymmortelle qu'il vient d'acquérir. Sentinelles vigilantes, nous bravons les tentatives atroces des stipendiés de Pitt. Ses forfaits excitent en nous une fureur générale. Guerre à mort aux Tyrans, mort au dernier anglais et hanovrien; votre decret contre ces scélérats n'a fait qu'ajouter à la haine ymplacable que nous leur avons voué. C'est notre cry de vengeance. L'écho de nos rochers le répète sur les flots qui portent nos vaisseaux. Nos frères l'entendent et mesurent à notre yndignation les coups terribles qui vont ecraser cette race ympie et barbare.

Perseverés representans; achevés l'aneantisement des traitres, etouffés tous les vices; fermes a votre poste, bravés les poignards des Corday, des Renaud, des Admiral etc... Les Republicains de Lorient sont aussi vos boucliers; les membres de notre société sont autant de Geoffroy prêts a verser tous leur sang pour votre deffense et celle de la République. S. et F. ».

TAVERNIER (vice-présid.), RENAUD, LAGUERRE [et une signature illisible].

(1) P.V., XXXIX, 298. M.U., XL, 422; J. Fr., n° 629; Audit. nat., n° 632 (sic pour 633).

(2) C 306, pl. 1165, p. 8.